



**HAL**  
open science

## Les réactions des pouvoirs publics lors de la tempête des 6, 7 et 8 novembre 1982

- [.]direction Des Forêts

### ► To cite this version:

- [.]direction Des Forêts. Les réactions des pouvoirs publics lors de la tempête des 6, 7 et 8 novembre 1982. Revue forestière française, 1987, 39 (4), pp.257-268. <10.4267/2042/25795>. <hal-03535254>

**HAL Id: hal-03535254**

**<https://hal.science/hal-03535254v1>**

Submitted on 19 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# **LES RÉACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS LORS DE LA TEMPÊTE DES 6, 7 et 8 NOVEMBRE 1982**

**DIRECTION DES FORÊTS**

Pendant trois jours, les 6, 7 et 8 novembre 1982, la tempête a sévi sur le Sud-Est de la France : les dommages qu'elle a provoqués ont été immédiatement et très fortement perçus. Les forestiers ont tout de suite compris qu'il fallait prendre des mesures exceptionnelles.

Une réflexion collective commençait dès le lendemain : la concertation s'est nouée entre les échelons locaux, régionaux et national. L'estimation des dégâts est allée de pair avec la recherche systématique des remèdes propres à limiter les conséquences néfastes de ce phénomène météorologique.

A l'écoute des partenaires privés, l'Administration a préparé les mesures d'accompagnement économiques qui les aident à réagir : une expérience analogue vécue en 1972 par les forestiers allemands, en Basse-Saxe, était bien connue à l'École nationale du Génie rural, des Eaux et des Forêts, et a été utilisée, lors de l'élaboration de cette réponse des pouvoirs publics au traumatisme subi par les forêts du Massif Central.

## **L'ESTIMATION DES DÉGÂTS**

Dès le lendemain, pour la tempête de novembre 1982, une estimation des dégâts a été entreprise : à l'initiative des Services régionaux d'Aménagement forestier, une collecte des opinions des forestiers, qu'ils soient de l'Administration, de l'Office national des Forêts ou des Centres régionaux de la Propriété forestière, a été réalisée par réunions dans chacun des départements du Massif Central. La comparaison de ces approches, dispersées et forcément approximatives, a permis une première appréciation de l'importance et de la localisation des chablis qui s'est avérée d'une remarquable précision.

Un inventaire plus objectif a été, immédiatement après, mis en chantier.

Pour les forêts de l'État et des collectivités locales, l'estimation des surfaces et des volumes des arbres renversés ou cassés a pu être relativement facile grâce au quadrillage de terrain de l'Office national des Forêts.

## DIRECTION DES FORÊTS

Par contre, pour les forêts particulières qui, en Auvergne, représentent 80 % du patrimoine forestier, cette approche était plus difficile, en raison à la fois du nombre de propriétaires (plus de 200 000) et de la résidence extérieure à la région de la plupart d'entre eux.

L'estimation des volumes abattus a reposé à la fois sur :

- une enquête réalisée auprès des propriétaires,
- une mission de photographies aériennes.

### **Enquête auprès des propriétaires**

Les propriétaires avaient à leur disposition en mairie à la fois une fiche rappelant la nécessité d'une exploitation rapide du bois, ainsi que le rôle des différents services forestiers, et un questionnaire permettant de localiser et de quantifier les dégâts ; étaient spécifiés les volumes par essence en indiquant si possible les arbres cassés ou déracinés.

### **Mission de photographies aériennes**

Cette mission a été limitée aux régions où la forêt privée était la plus représentée : Livradois et Forez.

Pour des raisons météorologiques, cette mission n'a pu se dérouler que quelques mois après la tempête : aussi ses enseignements ont-ils essentiellement permis de préparer avec plus de précision la campagne phytosanitaire.

Les résultats de ces estimations sont regroupés sur le tableau I.

## **LES RÉACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS**

Ces observations chiffrées ont provoqué une réaction étonnamment rapide et adaptée des administrations (cf. l'échéancier des mesures, annexe 1, page 266).

Dès le 15 novembre, le ministre de l'Agriculture pouvait annoncer en Conseil des Ministres un chiffre provisoire sur l'importance de ce sinistre, une semaine seulement après la tempête.

La Direction des Forêts rassemblait, au sein d'une commission nationale « Suivi de l'opération chablis », les administrations et les organismes professionnels concernés : le 20 novembre, le premier bilan des dégâts était dressé.

Dans le courant du même mois, les propriétaires étaient informés des risques sanitaires et des méthodes de reconstitution des peuplements après exploitation.

Le 19 novembre, le ministre de l'Agriculture effectuait un déplacement en Auvergne pour se rendre compte personnellement de l'étendue du désastre.

Le 22 novembre, les crédits de première urgence étaient mis en place dans la région Auvergne.

Le 25 novembre, le directeur des Forêts dressait le bilan des dommages devant les représentants de la presse, et pouvait annoncer que des mesures, non point d'indemnisation, mais d'action économique, étaient examinées par le gouvernement.

Le 8 décembre 1982, le ministre de l'Agriculture soumettait et faisait adopter au Conseil des Ministres les mesures propres à remédier aux conséquences économiques et sanitaires des chablis (cf. annexe 2, page 267).

Les réactions des Pouvoirs publics

Tableau I

Le bilan des dégâts établi le 22 novembre 1982

Départements	Volume des chablis (m <sup>3</sup> )	Essences concernées	Proportion forêt soumise et forêt privée	Usage possible du bois et débouchés	Problèmes particuliers
<b>Auvergne</b> Puy-de-Dôme Haute-Loire Cantal Allier	6 800 000 5 000 000 1 200 000 350 000 330 000	90 résineux, 10 % feuillus	25 % en forêt soumise (Tronçais 120 000 m <sup>3</sup> )	50 % bois d'œuvre 50 % industrie	Besoin de 1 000 bûcherons, 12 techniciens
<b>Limousin</b> Corrèze Creuse Haute-Vienne	1 500 000 à 2 000 000 1 200 000 à 1 500 000 200 000 à 300 000 150 000 à 200 000	42 % pin sylv. 35 % épicéa 7,5 % douglas 15 % feuillus (chêne)	2 % en forêt soumise, surtout résineux (la forêt soumise couvre 21 000 ha en Limousin)	33 % sciages et poteaux 47 % trituration 20 % inutilisable	1 500 bûcherons 300 engins de dé- bardage 150 treuils
<b>Rhône-Alpes</b> Rhône Loire Ardèche Drôme, Isère Savoie, Haute-Sa- voie	1 100 000 365 000 300 000 235 000	90 % résineux Rhône : 80 % dou- glas Loire : 100 % sa- pin épicéa Ardèche : 80 % sapin épicéa	25 % en forêt sou- mise	70 % bois d'œuvre 30 % trituration	30 000 noyers dans le Bas-Dauphiné
<b>Aquitaine</b> Dordogne	450 000 450 000	2/3 résineux 1/3 feuillus	5 % en forêt sou- mise	50 % bois d'œuvre 33 % industrie 17 % inutilisable	Gros chênes de tranchage
<b>Languedoc- Roussillon</b> Lozère Aude Pyrénées-Or.	315 000 190 000 90 000 35 000	100 % résineux (150 000 m <sup>3</sup> pin sylvestre et noir, 120 000 m <sup>3</sup> sapin-épicéa)	25 % en forêt sou- mise	75 % bois d'œuvre en Lozère. Dans l'Aude : 15 % bois d'œuvre 60 % industrie, 25 % inutilisable	En outre, dégâts à la route et aux ouvrages d'art (environ 10 M de F)
<b>Midi-Pyrénées</b> Tarn Lot Ariège Aveyron	220 000 92 000 50 000 45 000 27 000	70 % résineux (60 % sapin, 15 % pin, 25 % autres) 30 % feuillus (20 % hêtre, 7 % chêne, 13 % autres)	40 % en forêt sou- mise	Résineux récupé- rables à 70 %	
<b>Bourgogne</b> Saône-et-Loire Nièvre	170 000 125 000	En forêt soumise : 90 % feuillus (hêtre), 10 % résineux	30 % en forêt sou- mise	Feuillus : bois de feu. Résineux : indus- trie.	
<b>Centre</b> Cher	25 000 10 000	70 % chêne, 10 % hêtre, 20 % résineux.	100 % en forêt privée	70 % bois d'œuvre 30 % inutilisable	

Source : Ministère de l'Agriculture.

Grâce à une bonne concertation au niveau local entre les professionnels, publics et privés, c'est en un mois exactement que le gouvernement, les assemblées régionales et les conseils généraux ont pu prendre une juste conscience de la catastrophe, puis préparer et entériner les moyens propres à en réduire les conséquences :

## DIRECTION DES FORÊTS

— ces dispositions étaient essentiellement d'ordre économique, afin de permettre au marché d'absorber dans le temps et dans l'espace une telle pointe de production ;

— il a été également tenu le plus grand compte du risque de contamination phytosanitaire des peuplements sains situés autour des parcelles atteintes, par les insectes qui se multiplieraient sur les bois abattus ou détruits ;

— il fallait enfin prévoir la reconstitution des massifs endommagés.

Tels ont été les trois volets de l'action administrative.

### CHOIX ÉCONOMIQUES

Un des risques importants était celui de l'écramage : le bois d'œuvre de qualité pouvait être acheté en premier à des prix très abaissés, ceci ne laissant aucune chance ensuite au bois d'œuvre de qualité inférieure ni au bois d'industrie d'être exploités.

Deux orientations stratégiques ont été retenues :

— par des incitations économiques, tout mettre en œuvre pour que les prix ne s'effondrent pas ;

— mobiliser, faire travailler ensemble et autrement les acteurs de la filière-bois, en particulier en attirant des acheteurs extérieurs dans les zones sinistrées.

Le Conseil des Ministres du 8 décembre 1982 a pris les décisions correspondantes.

### Commissions de coordination

Pour assurer la collecte et la synthèse des informations, la commission nationale « Suivi de l'opération chablis » a été relayée dans les départements sinistrés par des commissions présidées par le commissaire de la République ou son représentant.

### Organisation par l'Office national des Forêts de ventes groupées

Dans les forêts soumises du Massif Central, l'Office national des Forêts a estimé le volume des bois de chablis à 3 450 000 m<sup>3</sup>, 10 % du bois abattu étant irrécupérable.

Des ventes groupées ont été organisées très rapidement, selon des modalités techniques originales, et avec des clauses techniques et financières adaptées à la situation, et concertées avec les acheteurs. Pour organiser les ventes à l'unité de produit, il a fallu pratiquer un inventaire et un classement précis des lots proposés.

Des dispositions dérogatoires ont été prises, surtout dans les forêts domaniales, pour permettre des échanges de coupes de chablis contre des coupes hors chablis, ceci pour un volume d'environ 100 000 m<sup>3</sup>.

Un échancier de paiement plus long a été consenti aux acheteurs, pour leur permettre d'absorber ce surplus de bois sans exagérément obérer sur leur trésorerie. L'Office national des Forêts n'a jamais eu la pensée, comme cela a pu être dit, de pousser à la hausse les cours des bois sinistrés.

Le ministre de l'Agriculture a pris, le 5 janvier 1983, un arrêté autorisant l'Office national des Forêts à étendre ses activités en régie dans les régions sinistrées, « dans la mesure où

## Les réactions des Pouvoirs publics

*l'initiative privée ne permettrait pas de satisfaire aux besoins exceptionnels d'exploitation des bois abattus et endommagés ».*

Cette possibilité d'exploitation en régie n'a été mise en pratique que pour quelques coupes : sauf ces quelques exceptions, les exploitants privés ont su réagir avec assez de rapidité pour extraire les chablis des forêts soumises dans les délais exigés.

Pour permettre le meilleur accueil des chablis sur le marché en 1983, l'Office national des Forêts a réduit son offre de bois résineux d'environ 10 %, à partir des peuplements non touchés de l'ensemble du territoire français.

### Soutien de l'exploitation des bois

Les pouvoirs publics sont intervenus à la fois pour faciliter la commercialisation des bois ronds, par un renforcement de l'encadrement technique, et pour accroître les moyens matériels visant à assurer l'exploitation.

#### ● *Bourse des bois et des travaux forestiers*

Trois bourses régionales et une bourse nationale des bois et des travaux forestiers ont été mises en place, respectivement auprès des trois chefs de Service régional d'Aménagement forestier les plus concernés (Limoges, Clermont-Ferrand, Lyon), et de la Fédération nationale du Bois, avec la collaboration étroite de la Direction des Forêts et de l'Office national des Forêts.

L'édition régulière de bulletins, diffusés aussi dans la presse professionnelle (*le Bois national*), a permis une bonne circulation des informations sur les offres et demandes de bois, mais aussi sur les offres et demandes d'emplois forestiers, entre les intervenants de toute nature : propriétaires, exploitants forestiers, bûcherons, débardeurs, transporteurs.

#### ● *Problèmes de formation*

Compte tenu des dangers d'exploitation des chablis, les problèmes de formation axés sur la sécurité ont été au centre des préoccupations de tous :

— ils ont été l'unique obstacle à l'embauche par les entreprises d'exploitation forestière de chômeurs non qualifiés ;

— une brochure sur la sécurité des bûcherons éditée par l'ARMEF (Association pour la rationalisation et la mécanisation de l'exploitation forestière) a été largement diffusée.

— la conjugaison des crédits d'État et des départements a permis le financement de l'organisation, dans les centres de formation professionnelle agricole, de sessions de perfectionnement des bûcherons ;

— la mise à disposition de techniciens des travaux forestiers du contingent par le ministère de la Défense a été envisagée, mais non mise en pratique : elle n'aurait pas apporté beaucoup de moyens supplémentaires, et posait de nombreux problèmes de responsabilité.

Concomitamment, les moyens en personnel des services forestiers ont été renforcés pour qu'ils puissent assumer les tâches nouvelles qui leur incombent.

Trente-deux agents volontaires de l'Office national des forêts ont été mis à la disposition de l'administration forestière pendant six mois pour renforcer ses services de terrain, dans des opérations d'évaluation et de contrôle.

#### ● *Accroissement des moyens techniques*

La cadence d'exploitation a été dans l'ensemble satisfaisante. Cette rapidité de sortie des bois est due à la synergie qui a été obtenue entre les réactions des multiples acteurs. Elle a été

## DIRECTION DES FORÊTS

encouragée par :

— l'aménagement de pistes de desserte et d'aires de stockage : les aides publiques sont intervenues pour créer 96 aires de stockage, et pour réaliser 240 km de pistes ;

— le renforcement considérable de l'activité des entreprises locales qui ont multiplié par deux ou par trois leur production en volume ; de plus, grâce à des aides publiques, de nombreux agriculteurs se sont équipés en petit matériel adaptable sur leur tracteur (treuil, arceau de sécurité) ;

— l'apport en main-d'œuvre spécialisée et en matériel fourni par les entrepreneurs étrangers, surtout allemands et autrichiens ;

— la mise en place d'une aide au transport qui a permis l'évacuation des bois hors de la zone sinistrée : par circulaire de janvier 1983, un interlocuteur unique, la Société nationale des Chemins de Fer français (SNCF), a été retenu (avec possibilité pour lui de sous-traiter), afin de pouvoir contrôler l'origine des bois, et parce qu'il possédait la capacité de gérer de nombreux dossiers.

Pour le transport des grumes une réduction de 13 % a été consentie sur le tarif normal, complétée par une aide du ministère de l'Agriculture, de 20 % du même tarif jusqu'à 350 km, et de 60 % au-delà. Les dossiers furent traités par la commission départementale.

Les aides réservées au bois d'industrie (destiné à la pâte à papier et aux panneaux), définies au coup par coup, ont été décidées par la commission nationale. Elles visaient autant à réduire la somme des surcoûts d'exploitation que de transport.

— une aide de stockage dans la zone touchée, et une aide à l'exploitation ont été mises en place par la circulaire du 10 janvier 1983. Il s'agissait de prêts bonifiés d'une durée maximum de deux ans, au taux d'intérêt de 7 % la première année, et de 9 % la seconde, consentis par les caisses régionales du Crédit agricole.

En vue de l'attribution de ces dernières aides, dans chaque département a été mise en place une commission spécialisée, présidée par le commissaire de la République. Elle associait le chef du Service régional d'Aménagement forestier, le directeur départemental de l'Agriculture, le directeur de la caisse locale du Crédit agricole, le trésorier payeur général, le président du Syndicat des Propriétaires forestiers sylviculteurs, le président des Exploitants forestiers scieurs.

Cette commission a d'abord élaboré une convention départementale, à partir d'un modèle proposé par l'Administration, et qui précisait en particulier la part du bois d'industrie qui devait être simultanément exploitée avec le bois d'œuvre, ainsi que les modalités d'évaluation de la valeur des bois stockés, grumes et sciages.

La commission, qui se réunissait dans chaque département en moyenne tous les quinze jours, examinait les dossiers de demande de prêt et faisait assurer par les services extérieurs du ministère de l'Agriculture le contrôle des bois stockés.

Ce stockage a concerné surtout des grumes, de valeur unitaire assez faible.

L'aide à l'exploitation a été réservée aux propriétaires forestiers, et il leur a été demandé de produire un contrat de vente signé, afin d'éviter que des stères ne soient mis en bord de route sans espoir d'écoulement, plaçant ainsi le propriétaire en position difficile pour négocier le prix de vente.

Une dérogation à cette obligation avait pourtant été admise, mais limitée à l'exploitation de bois hors contrat, à concurrence de 10 % du montant du prêt.

Ce sont les coopératives de propriétaires qui ont été les bénéficiaires quasi exclusifs de cette mesure.

## Les réactions des Pouvoirs publics

L'exigence d'exploiter une fraction de bois d'industrie avec le bois d'œuvre, imposée par les conventions départementales semble avoir été un frein également aux demandes de prêts : une intensification de l'aide aux transports sur les bois destinés à la trituration française a, par la suite, contribué à détendre la situation.

Le montant total de ces prêts a atteint 260 millions de francs, dont plus de la moitié dans la seule région auvergnate.

## AIDES AUX DÉBOUCHÉS

### Aides à la modernisation

Les entreprises de sciage ont bénéficié d'une procédure accélérée pour l'attribution de prêts de modernisation, ainsi que d'une quotité augmentée de 10 points par rapport à la moyenne régionale des années antérieures.

### Contingentement des sciages résineux

Par un « avis aux importateurs » paru au Journal Officiel de la République française le 30 janvier 1983, les importateurs étaient informés que le règlement du Conseil de la Communauté économique européenne n° 169/83 du 26 janvier 1983 limitait les importations de sciages résineux en France à 1 750 000 m<sup>3</sup>, soit à 85 % des importations de 1982, ou à une réduction de 10 % du volume espéré pour 1983.

Les importations indirectes de mise en libre pratique sont aussi contrôlées.

Enfin, les importations de sciages rabotés ont été placées sous surveillance, grâce à la procédure de déclaration préalable d'importation, visée par la Direction des Forêts.

Une telle mesure de limitation temporaire et sélective des importations est tout à fait essentielle dans le cas de dégâts aussi importants : elle est un soutien psychologique notable à l'ensemble des professionnels concernés. Mais elle ne doit pas être trop drastique pour éviter de placer les entreprises d'aval en difficulté.

C'est dans ce but qu'un comité paritaire administration-professionnels a été créé pour étudier les demandes de dérogation présentées par les industriels.

### Interventions auprès de clients publics

Les services des Postes et Télécommunications, ainsi qu'Electricité de France ont été saisis pour qu'ils augmentent leurs achats de poteaux de bois, et la SNCF pour des achats de bois sous rails.

Ces interventions n'ont toutefois pas sensiblement modifié les courants commerciaux traditionnels.

### Bois de feu et pour la carbonisation

Avec l'appui de l'Agence française pour la Maîtrise de l'Énergie, l'utilisation des chablis a été tentée, soit dans des chaudières qui avaient été adaptées à ce nouveau combustible, soit pour la carbonisation. Les résultats obtenus avec ces bois résineux très humides n'ont guère été concluants.

## DIRECTION DES FORÊTS

\*  
\*\*

L'ensemble des professionnels du bois a réagi de son côté de manière à utiliser dans les meilleurs délais et au mieux les arbres abattus, prospectant de nouveaux débouchés sur toute la France et même à l'étranger. La quasi-totalité du bois marchand a ainsi pu être extraite des forêts dans les deux années qui ont suivi cette catastrophe.

Dans les statistiques de production et de commerce extérieur du bois et des produits dérivés, sont apparus un courant d'exportation de bois de trituration résineux en direction de l'Italie (50 000 t/an) et surtout une sensible reconquête du marché intérieur de sciages de résineux, dans une période de quasi-stagnation (cf. tableau II). Mais il est difficile d'estimer précisément la part de responsabilité des chablis du Massif Central dans cette évolution.

Tableau II **Reconquête du marché intérieur**

	1982	1983	1984
● Production de bois d'œuvre de conifères (en m <sup>3</sup> ronds)			
France entière .....	10 067 519	10 976 011	11 002 007
● Importations de sciages résineux (en tonnes)			
— Sapin-Epicéa .....	851 708	793 769	659 916
venant de : Suède .....	292 287	253 238	217 939
URSS .....	108 906	86 628	56 402
Canada .....	136 390	110 546	86 167
— Autre conifères .....	283 144	249 519	178 852
venant de : URSS .....	62 155	69 551	34 444
Canada .....	99 013	57 986	60 905
● Exportations de grumes résineuses (en tonnes)			
Sapin-Epicéa .....	24 276	53 868	85 813
Autres conifères .....	43 615	58 214	64 475

Source : ministère de l'Agriculture.

## AIDES AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

### Dégrèvement fiscal

Par une note en date du 2 mars 1983, la Direction générale des Impôts autorisait un allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles boisées sinistrées après la tempête, à cause de la violence toute particulière de celle-ci.

Le nombre de propriétaires qui ont bénéficié de cette facilité est inconnu.

### Assurance

La tempête de novembre 1982 a été considérée, à titre exceptionnel, comme une « catastrophe naturelle » : les propriétaires dont les forêts étaient couvertes par une assurance ont pu être indemnisés, en application de la loi du 13 juillet 1982 sur les risques naturels majeurs.

Il faut cependant noter que les parcelles forestières ne sont presque jamais assurées, et que cette possibilité n'a donc été utilisée que rarement.

### Reconstitution des peuplements dévastés par la tempête

La reconstitution des peuplements détruits a fait l'objet de deux circulaires ministérielles, du 23 mars et du 25 août 1983.

La première lançait une enquête sur les surfaces réelles à reconstituer, sur l'adaptation des modalités d'aides de l'État et du Fonds forestier national, sur les problèmes techniques. Il était également demandé de réfléchir sur l'éventuelle réorganisation spatiale forêt-agriculture dans certaines zones sinistrées.

La seconde, après présentation de l'inventaire des surfaces à reconstituer (cf. tableau III), fixe comme objectif l'étalement de ces travaux de reboisement sur cinq années, et demande que les programmes normaux soient ralentis pour assurer un bon usage des moyens.

Tableau III Surfaces à reconstituer

	Auvergne	Rhône-Alpes	Limousin	Total
Surfaces nécessitant une reconstitution artificielle en plein .	15 000 ha	4 700 ha	2 500 ha	22 200 ha
Surfaces nécessitant des interventions ponctuelles (régénération naturelle assistée, etc.) . . . .	8 000 ha	3 000 ha	1 500 ha	12 500 ha
	23 000 ha	7 700 ha	4 000 ha	34 700 ha

Source : ministère de l'Agriculture.

Cette reconstitution doit permettre de créer, à moindre coût, dans le cadre de structures foncières améliorées, un potentiel de production élevé et de qualité.

Le CEMAGREF a diffusé, à la fin de l'année 1983, quatre fiches préconisant des pratiques culturales adaptées.

\*  
\*\*

L'effort financier qui a été consenti par l'État, tant sur le budget du ministère de l'Agriculture que sur le Fonds forestier national et sur le Fonds interministériel pour l'aménagement du territoire, a été conforté par une aide très significative des régions.

Les options prises ont résolument écarté toute idée d'indemnité pour concevoir ces aides comme un encouragement à la volonté des sylviculteurs responsables à restaurer, en l'améliorant, un patrimoine détruit. Elles peuvent apparaître à certains comme insuffisantes, dans la mesure où un autofinancement de 20 à 60 %, selon les cas, a toujours été exigé du bénéficiaire : cette participation, modulée, se justifiait en raison des recettes qui avaient pu être perçues de la vente des bois abattus.

### DISPOSITIF PHYTOSANITAIRE

Le risque le plus grave qui existait après la tempête était de voir se propager une destruction de la forêt par contamination des peuplements sains situés autour des trouées par les insectes qui pouvaient se développer dans les bois abattus s'ils n'étaient exploités ou détruits.

Cette préoccupation de pullulations possibles a poussé à réaliser dans les meilleurs délais l'exploitation et le débardage des bois : le Centre technique du Bois et de l'Ameublement, en

## DIRECTION DES FORÊTS

particulier, donnait l'alerte grâce à la diffusion en 100 000 exemplaires à partir du 23 novembre 1982 d'une notice sur les méthodes de prévention contre ces multiplications explosives.

Puis les modalités des nécessaires interventions, et l'organisation administrative de cette lutte phytosanitaire ont été décrites dans une instruction du ministre de l'Agriculture du 26 janvier 1983, suivie d'une note du directeur des Forêts en date du 4 février 1983.

Le dispositif adopté consiste essentiellement en la destruction par piégeage naturel et artificiel des coléoptères scolytides : 25 000 pièges ont été implantés dans les peuplements sinistrés d'Épicéas, pour tenter de neutraliser près de 20 000 ha de foyers potentiels d'infestation. La surveillance a été renforcée grâce à une association des forestiers et des fédérations départementales de groupements de défense contre les ennemis des cultures dans les trois régions les plus touchées.

Cependant, la dispersion des zones atteintes, dans une structure foncière forestière très divisée, n'a pas permis de protéger tous les peuplements... et il y a encore des arbres qui meurent, victimes d'invasions ponctuelles, séquelle des chablis de 1982.

### CINQ ANNÉES ONT PASSÉ...

La tempête des 6, 7 et 8 novembre 1982 a renversé ou broyé tant de peuplements, ruinant l'effort des forestiers de plusieurs régions françaises, qu'elle a été ressentie comme une interpellation, une apostrophe de la nature, à laquelle il fallait réagir.

Le récapitulatif qui vient d'être dressé des mesures administratives adoptées n'a d'autre but que de pouvoir servir de référence, au cas, malheureusement probable, où d'autres forêts seraient touchées avec une furie comparable.

Il apparaît que le rôle des pouvoirs publics a été d'épauler et de coordonner, par toutes les voies qui semblaient pertinentes, les efforts déployés spontanément par les forestiers et les professionnels directement concernés.

DIRECTION DES FORÊTS  
1ter, avenue de Lowendal  
75007 PARIS

### Annexe 1 CHABLIS DES 6, 7 et 8 NOVEMBRE 1982 ÉCHÉANCIER DES MESURES

6, 7, 8 novembre 1982 : tempête catastrophique sur la moitié Sud-Est de la France.

15 novembre 1982 : communication en Conseil des Ministres par le ministre de l'Agriculture sur l'estimation provisoire des dégâts.

18 novembre 1982 : arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle dans 29 départements, pour les dommages résultant des inondations et de l'action du vent, survenus dans la période du 6 au 10 novembre 1982.

## Les réactions des Pouvoirs publics

- 19 novembre 1982 : voyage officiel en Auvergne de Madame Cresson, ministre de l'Agriculture.
- 20 novembre 1982 : premier bilan des dégâts établi par la commission « Suivi de l'opération chablis ».
- 22 novembre 1982 : mise en place de crédits de première urgence par le Conseil régional de l'Auvergne.
- 23 novembre 1982 : diffusion d'une notice du Centre technique du Bois sur les risques phytosanitaires.
- 25 novembre 1982 : intervention du directeur des Forêts devant les représentants de la presse.
- 2-3 décembre 1982 : tournée du bureau de la Fédération nationale du Bois en Auvergne et dans le Limousin.
- 8 décembre 1982 : présentation en Conseil des Ministres par le ministre de l'Agriculture, des mesures propres à remédier aux conséquences économiques et sanitaires des chablis.
- 10 décembre 1982 : note du CEMAGREF sur les risques phytosanitaires, et sur leur prévention.
- 17 décembre 1982 : numéro d'*Agrihebdo*, « lettre » du ministère de l'Agriculture, consacré aux chablis et aux mesures prises.
- 22 décembre 1982 : vente par l'ONF de 40 000 m<sup>3</sup>, principalement de Chêne à Bourges (Cher).
- 5 janvier 1983 : arrêté du ministre de l'Agriculture autorisant l'Office national des Forêts à étendre ses activités d'exploitation en régie dans les régions sinistrées.
- 10 janvier 1983 : circulaire aux commissaires de la République sur l'octroi des aides à l'exploitation et au stockage des bois de chablis.
- 13 janvier 1983 : vente par l'ONF de 80 000 m<sup>3</sup>, principalement des chênes de la forêt de Tronçais à Moulins (Allier).
- 17 janvier 1983 : circulaire et instruction aux commissaires de la République sur les aides financières accordées pour faciliter la mobilisation des bois.
- janvier 1983 : circulaire interministérielle relative à l'octroi des aides aux transports des bois de chablis.
- 25 janvier 1983 : vente par l'ONF de 125 000 m<sup>3</sup> de résineux au Puy-en-Velay (Haute-Loire).
- 26 janvier 1983 : instruction du ministre de l'Agriculture aux commissaires de la République dans les régions Auvergne, Limousin et Rhône-Alpes sur la lutte phytosanitaire.
- 26 janvier 1983 : publication au *Journal Officiel de la Communauté économique européenne* du règlement n° 169/83 du Conseil du 24 janvier 1983 instituant des restrictions quantitatives à l'importation de certaines catégories de bois en France.
- 30 janvier 1983 : avis aux importateurs dans le *Journal Officiel* limitant les importations de sciages de conifères, en application du règlement du Conseil de la C.E.E. n° 169/83 du 24 janvier 1983.
- 1<sup>er</sup> février 1983 : vente par l'ONF de 380 000 m<sup>3</sup> de résineux à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
- 4 février 1983 : note de la Direction des Forêts aux chefs de Service régional d'Aménagement forestier Auvergne, Limousin et Rhône-Alpes sur la lutte phytosanitaire.
- 10, 11, 12 février 1983 : tournée en Auvergne et Limousin d'une délégation de 70 étrangers (Allemands, Autrichiens, Finlandais et Suisses), organisée par les CRPF.
- 2 mars 1983 : note de la Direction générale des Impôts sur l'allègement de la taxe foncière non bâtie pour les parcelles boisées sinistrées.
- 23 mars 1983 : instruction du ministre de l'Agriculture aux commissaires de la République des régions Auvergne, Limousin et Rhône-Alpes pour préparer la reconstitution des peuplements détruits.
- 9 mai 1983 : voyage officiel en Auvergne de Monsieur Souchon, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Agriculture, chargé de la Forêt.
- Juillet 1983 : diffusion d'une plaquette de la Direction des Forêts et du CEMAGREF : « après les chablis, comment reconstituer ».
- 25 août 1983 : circulaire du secrétaire d'État à l'Agriculture et à la Forêt aux commissaires de la République des régions Auvergne, Limousin et Rhône-Alpes sur les aides à la reconstitution des peuplements forestiers sinistrés dans le Massif Central et la région Rhône-Alpes.
- 7 novembre 1983 : conférence de presse de Monsieur Souchon, secrétaire d'État à l'Agriculture chargé de la Forêt sur le bilan des mesures prises pour limiter les conséquences de la catastrophe.

### Annexe 2 EXTRAIT DU COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES DU 8 DÉCEMBRE 1982

#### L'aide aux forêts sinistrées

Madame le Ministre de l'Agriculture a rappelé l'ampleur et la gravité des dommages de la tempête des 6 et 7 novembre 1982 sur les forêts, notamment privées et communales. En deux jours, les arbres abattus par le vent représentent l'équivalent du tiers de la collecte annuelle.

Le gouvernement a mis en place un ensemble de mesures destinées à faciliter l'exploitation et la commercialisation des chablis, à la fois pour des raisons économiques et pour la bonne conservation de la forêt. Il s'agit essentiellement du dispositif suivant :

## DIRECTION DES FORÊTS

— aide au stockage des bois : des concours bancaires à taux privilégiés seront accordés aux propriétaires forestiers ou aux entreprises d'exploitation et de sciage des zones sinistrées ;

— aide exceptionnelle au transport : cette mesure qui concerne les bois issus de chablis, permettra aux entreprises extérieures aux zones sinistrées de participer à l'exploitation et à la valorisation d'une partie des bois ;

— aide à l'acquisition de matériels d'exploitation forestière ;

— aide à la réalisation de pistes d'exploitation et d'aires de stockage.

L'Office national des Forêts apportera son concours technique aux opérations engagées par le gouvernement. Il assurera en outre le nettoyage des forêts dont il a la gestion.

Les ministères des Transports, de la Défense et des PTT apporteront chacun en ce qui les concerne, leur concours aux actions entreprises en vue d'accélérer le dégagement et l'utilisation des bois dans les régions frappées par la tempête.

Enfin, l'aide au reboisement du Fonds forestier national sera accordée par priorité à ceux des propriétaires qui auront procédé à l'évacuation des arbres abattus.

---

### LES RÉACTIONS DES POUVOIRS PUBLICS LORS DE LA TEMPÊTE DES 6, 7 ET 8 NOVEMBRE 1982 (Résumé)

Après la tempête des 6, 7 et 8 novembre 1982, les pouvoirs publics français ont pris un ensemble de mesures propres à limiter les conséquences néfastes des chablis exceptionnels qu'elle avait provoqués.

Après estimation des dégâts, les actions entreprises ont été économiques, phytosanitaires et enfin de reconstitution des peuplements.

Le premier volet de l'action administrative visait à éviter un effondrement des prix en permettant au marché d'absorber, dans le temps et dans l'espace, une telle pointe de production de bois : il fallait mobiliser, faire travailler ensemble et autrement les acteurs de la filière-bois, en particulier en attirant des acheteurs extérieurs dans les zones sinistrées.

En second lieu, les pullulations d'insectes sur les bois abattus risquaient de contaminer les peuplements restés debout : une destruction par piégeage naturel et artificiel des coléoptères scolytides a été organisée.

Enfin, des aides particulières ont été mises en place pour aider à la reconstitution des massifs forestiers dévastés.

Les actions administratives sont décrites et leur efficacité appréciée.

### THE REACTIONS OF THE AUTHORITIES AT THE TIME OF THE STORM OF NOVEMBER 6, 7 AND 8, 1982 (Summary)

Following the storm of November 6, 7 and 8, 1982 the French authorities took a number of measures aimed at limiting the disastrous consequences of the exceptional windthrows that it produced.

After assessing the damage, the action taken was economic, for plant protection and lastly to rehabilitate the stands.

The first phase of the administrative action was aimed at avoiding a collapse of prices by allowing the market to absorb such a peak in timber production over time and space : those involved in the forest products industry needed to be mobilised and encouraged to work together and in other ways, in particular by attracting outside buyers into the damaged areas.

Secondly, the outbreaks of insects on the downed trees risked contaminating the unaffected stands : destruction of the scolytid coleopterans by the use of natural and artificial traps was organised.

Finally, special funds were set up to help re-establish the devastated forests.

The administrative action is described and its effectiveness assessed.

### DIE REAKTIONEN DER ÖFFENTLICHEN DIENSTELLEN NACH DEM STURM VOM 6, 7 UND 8 NOVEMBER 1982 (Zusammenfassung)

Nach dem Sturm des 6, 7 und 8 November 1982, haben die französischen Behörden eine Reihe von Massnahmen getroffen, um die katastrophalen Folgen der dadurch verursachten aussergewöhnlichen Windbrüche zu beschränken.

Nach der Schadensschätzung wurden wirtschaftliche und phytosanitäre Aktionen eingeleitet und schliesslich Massnahmen zur Wiederaufforstung der Bestände getroffen.

Zum ersten wurde auf dem Verwaltungsweg versucht, einen Preissturz zu verhindern indem man dem Markt die Möglichkeit gab, eine solche Spitzenproduktion räumlich und zeitlich zu absorbieren : das Holz musste gebracht werden und die Partner der Holzindustrie mussten lernen zusammen und anders zu arbeiten, insbesondere mussten die auswärtigen Käufer angeregt werden in die betroffenen Gebiete zu kommen.

Zum zweiten bestand Gefahr, dass durch die Ausbreitung der Insekten auf den gefällten Stämmen die stehengebliebenen Bestände angesteckt würden. Eine Vernichtungsaktion der Borkenkäfer durch natürliche und künstliche Lockfallen wurde eingeleitet.

Schliesslich wurden besondere Hilfsmassnahmen ergriffen, um zur Wiederaufforstung der zerstörten Waldbestände beizutragen. Die Verwaltungsmassnahmen werden beschrieben und nach ihrer Wirksamkeit beurteilt.